

# Vos cotisations

Régime complémentaire santé



CCN DES ACTIVITÉS DE MARCHÉS FINANCIERS

IDCC 2931

Ensemble du personnel - En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## BASE CONVENTIONNELLE OBLIGATOIRE (au choix de l'entreprise)

- Taux de cotisation Isolé / Famille

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS <sup>(1)</sup>		Régime général	Régime Alsace-Moselle
Base conventionnelle (SOCLE)	Isolé	1,27 %	0,72 %
	Famille	1,64 %	1,28 %
Base conventionnelle améliorée (RENFORT)	Isolé	+ 0,99 %	+ 0,60 %
	Famille	+ 1,47 %	+ 0,90 %

- Taux de cotisation Unique Famille

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS <sup>(1)</sup>		Régime général	Régime Alsace-Moselle
Base conventionnelle (SOCLE)	Unique Famille	1,45 %	1,04 %
Base conventionnelle améliorée (RENFORT)	Unique Famille	+ 1,35 %	+ 0,95 %

- Taux de cotisation Adulte/Enfant <sup>(2)</sup>

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS <sup>(1)</sup>		Régime général	Régime Alsace-Moselle
Base conventionnelle (SOCLE)	Adulte	1,06 %	0,62 %
	Enfant	+ 0,64 %	+ 0,37 %
Base conventionnelle améliorée (RENFORT)	Adulte	0,95 %	0,56 %
	Enfant	+ 0,57 %	+ 0,33 %

<sup>(1)</sup> PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

<sup>(2)</sup> Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.